



**COMMENT ADHERER AUX
CONVENTIONS DE
PARTICIPATION
SANTÉ ET PRÉVOYANCE CDG79
2026-2031**

Les conventions de participation en prévoyance et en santé ont été attribuées à la Mutuelle Nationale Territoriale par délibération du Conseil d'Administration du CDG79 le 7 juillet 2025, après avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet 2025.

Les garanties et les conditions tarifaires sont présentées dans les plaquettes MNT et les fiches « synthèse des garanties ».

Pour rappel :

La protection sociale complémentaire (PSC) permet aux agents territoriaux de se couvrir en cas de maladie ou d'accident.

- La complémentaire « **santé** » couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale (maternité, maladie, accident, dentaire, optique, hospitalisation, etc.).
- La complémentaire « **prévoyance** » couvre une partie de la perte de revenus induite par un arrêt de travail. La mutuelle complète le salaire des agents quand ils sont touchés par une maladie, une incapacité de travail, une invalidité ou un décès.

A NE PAS CONFONDRE avec le contrat d'assurance groupe des risques statutaires qui couvre les risques financiers supportés par la collectivité, générés par l'indisponibilité physique des agents.

ATTENTION : la convention de participation en prévoyance MNT-RELYENS de 2020 à 2025 se termine au 31/12/2025. Les agents adhérents et les collectivités adhérentes n'ont aucune démarche à réaliser, notamment en terme de résiliation, puisque la fin de la convention de participation emporte la résiliation des contrats des collectivités et des contrats d'adhésion des agents.

Cela signifie que :

- ➔ les collectivités actuellement adhérentes à la convention de participation prévoyance doivent faire la procédure d'adhésion pour adhérer au 01/01/2026 à la nouvelle convention de participation ; la précédente étant caduque au 01/01/2026. Néanmoins, la convention continuera de couvrir les indemnisations pour les sinistres en cours au 01/01/2026.
- ➔ les agents adhérents devront donc remplir leur bulletin d'adhésion en ligne avant le 31/12/2025, pour éviter toute interruption des garanties prévoyance.

.....

Deux situations peuvent se présenter :

- Votre collectivité a donné mandat au CDG79 pour participer aux consultations en transmettant notamment ses données statistiques.** ➔ vous pouvez mettre en œuvre la procédure d'adhésion décrite ci-dessous.
- Votre collectivité n'a pas donné mandat au CDG79 pour participer à la consultation.** ➔ Il est néanmoins possible d'adhérer à la convention. Vous devez au préalable en faire la demande auprès du CDG et lui transmettre vos données statistiques. Après examen de vos données, la MNT adresse au CDG les taux de cotisation applicables aux garanties qui sont :
 - Soit identiques aux taux de cotisation mutualisés du présent contrat,
 - Soit d'un niveau supérieur si les données statistiques ne permettent pas le maintien par l'Assureur des taux de cotisation mutualisés sans impact futur sur le résultat technique du présent contrat.

☞ Contact CDG79 : Mme BOISSONNOT : 05-49-06-08-56 / prevoyance@cdg79.fr

Les + des conventions de participation proposées :

- des taux de cotisations compétitifs, moins élevés que ceux proposés en contrat individuel
- des adhésions facilitées : absence de questionnaire médical en prévoyance comme en santé
- une offre étendue de garanties :
 - o 4 niveaux de garanties en santé, permettant à chaque agent d'être couvert en complémentaire santé, selon ses besoins, sa situation familiale et son niveau de rémunération ;
 - o des garanties prévoyance optionnelles : perte de retraite suite invalidité et garantie sur la perte de régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, maladie de longue durée, et congé de grave maladie pendant la période de plein traitement. Ce sont des garanties non prévues dans les contrats labellisés.
- Un accompagnement du CDG79 dans le suivi et le pilotage des conventions de participation pendant 6 ans.



Focus sur les bénéficiaires :

Tout agent, quel que soit son statut (**fonctionnaire titulaire** ou stagiaire, **contractuel de droit public** quelle que soit son ancienneté, qu'il soit recruté sur un emploi permanent ou non permanent, quel que soit le nombre d'heures d'emploi, **contractuel de droit privé** (contrat aidé, apprenti...) peuvent bénéficier des garanties santé et prévoyance des contrats collectifs et prétendre à la participation si adhésion.



Deux parcours d'adhésion distincts

☞ **Pour l'adhésion de la collectivité au contrat PREVOYANCE : processus dématérialisé sur la plate-forme de RELYENS.**

Vous recevrez mi-septembre un mail d'invitation du CDG 79 vous permettant de vous connecter au site. Vous y trouverez toutes les informations relatives au contrat. Vous pourrez procéder à votre adhésion en ligne.

➔ **Pour en savoir plus, consultez l'annexe 1 « parcours en 4 étapes »**

Attention : N'oubliez pas de transmettre la lettre d'intention au CDG79 à : prevoyance@cdg79.fr

☞ **Pour l'adhésion de la collectivité au contrat SANTE : le processus d'adhésion n'est pas dématérialisé.**

① **Vous devez transmettre la lettre d'intention et ensuite votre délibération d'adhésion au CDG79 : prevoyance@cdg79.fr**
L'adhésion de votre collectivité sera alors effective.

② **Vous recevrez ensuite un mail de la MNT pour créer votre compte employeur et vous recevrez le KIT d'adhésion pour les agents.**

NOUVEAUTE : Les adhésions des agents se feront par voie dématérialisée. Les équipes MNT et RELYENS sont à votre disposition pour accompagner dans la campagne de communication auprès de vos agents. Pour faciliter la démarche d'adhésion, les agents pourront bénéficier d'une assistance en ligne et également de l'assistance des équipes MNT.

Etape 1 : Informer l'assemblée délibérante et en débattre

L'assemblée délibérante est informée :

- des garanties et des conditions tarifaires des contrats collectifs en prévoyance et en santé proposés par le CDG79.
- des obligations des collectivités en matière de participation à la PSC :
 - o en prévoyance : 7 euros bruts mensuels /agent (quel que soit le nombre d'heures de l'emploi, et quel que soit le statut de l'agent (contractuel, fonctionnaire, ...) depuis le 01/01/2025
 - o en santé : 15 euros bruts mensuels /agent (quel que soit le nombre d'heures de l'emploi, et quel que soit le statut de l'agent (contractuel, fonctionnaire, ...) au 01/01/2026.



↪ *Modèle de diaporama de présentation à l'assemblée délibérante*

↪ *Rapport de présentation à l'assemblée délibérante*

La modulation de la participation : le montant de la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social :

- selon les revenus : accorder un montant plus élevé aux agents percevant une faible rémunération (Indice majoré faible)
- selon la situation familiale : accorder un montant plus élevé aux agents dont les ayants droit adhèrent au contrat santé.

Aucun autre critère ne permet la modulation. Le versement de la participation ne peut pas être conditionnée par une condition d'ancienneté ou par le statut de l'agent.

le montant de la participation est un montant unitaire (et non un pourcentage) dont le montant versé est limité au montant de la cotisation individuelle de l'agent.

L'assemblée délibérante détermine pour chaque risque, prévoyance et santé :

- le choix du dispositif : adhésion à la convention de participation ou participation au titre des contrats individuels labellisés (labellisation) – Pour un même risque, un seul dispositif doit être retenu.
- le montant unitaire de la participation versée à l'agent et le cas échéant les critères de modulation.

Etape 2 : Informer le CDG79 de votre volonté d'adhérer aux conventions de participation ou à l'une des conventions

Transmettre la lettre d'intention ou les lettres d'intention Santé et Prévoyance (si vous souhaitez adhérer aux deux conventions) précisant le choix et le montant de la participation, au CDG79 uniquement, à l'adresse mail : prevoyance@cdg79.fr

L'envoi de la lettre d'intention va permettre de déclencher la campagne de communication auprès de vos agents :

- invitation aux permanences d'information. A cet effet, un calendrier des réunions vous sera communiqué.
- des rendez-vous individualisés, des réunions d'information en interne ainsi que des Webinaires avec les équipes MNT /RELYENS pourront être organisés à votre demande.



- 🔗 *Imprimé de lettre d'intention d'adhésion au contrat Prévoyance*
- 🔗 *Imprimé de lettre d'intention d'adhésion au contrat Santé*

Attention : si vous souhaitez adhérer aux deux contrats collectifs santé et prévoyance, vous devez compléter et transmettre au CDG 79 les deux imprimés.

IMPORTANT :

POUR L'ADHESION AU CONTRAT PREVOYANCE : vous allez recevoir un mail du CDG79 vous permettant d'accéder à votre espace RELYENS : vous y trouverez les informations relatives au contrat. **Pour adhérer, vous devez procéder à l'adhésion en ligne et confirmer ainsi votre adhésion.** L'adhésion en ligne vous permettra également d'avoir accès à des webinaires organisés par RELYENS, sur les modalités d'adhésion des agents, les garanties, le déclaratif des cotisations, les demandes d'indemnisation et le suivi des sinistres.

POUR L'ADHESION AU CONTRAT SANTE : Dès envoi de la déclaration d'intention au CDG, vous recevrez de la MNT les liens URL et identifiants pour accéder à votre espace employeur sur le site de la MNT.

Etape 3 : Saisir le Comité social territorial (CST) pour avis

Pour les collectivités relevant du CST du CDG79, un imprimé de saisine de CST simplifié est à disposition. Il convient de le compléter.

La collectivité doit recueillir l'avis du CST préalablement à la délibération.

Si la collectivité opte pour la labellisation pour l'un des risques, elle doit également saisir le CST pour avis avant de délibérer.



- 🔗 *Imprimé de saisine du CST*
- 🔗 *Calendrier des réunions du CST du CDG79*

Etape 4 : Délibérer et signer la convention d'adhésion

L'adhésion aux conventions de participation fait l'objet d'une délibération qui acte le choix du dispositif de participation retenu et le montant de la participation et le cas échéant les critères de modulation. Pour chaque convention de participation, vous disposez d'un modèle de délibération. Si votre collectivité adhère aux deux conventions de participation, il **convient de prendre deux délibérations** selon les modèles proposés par le CDG79.



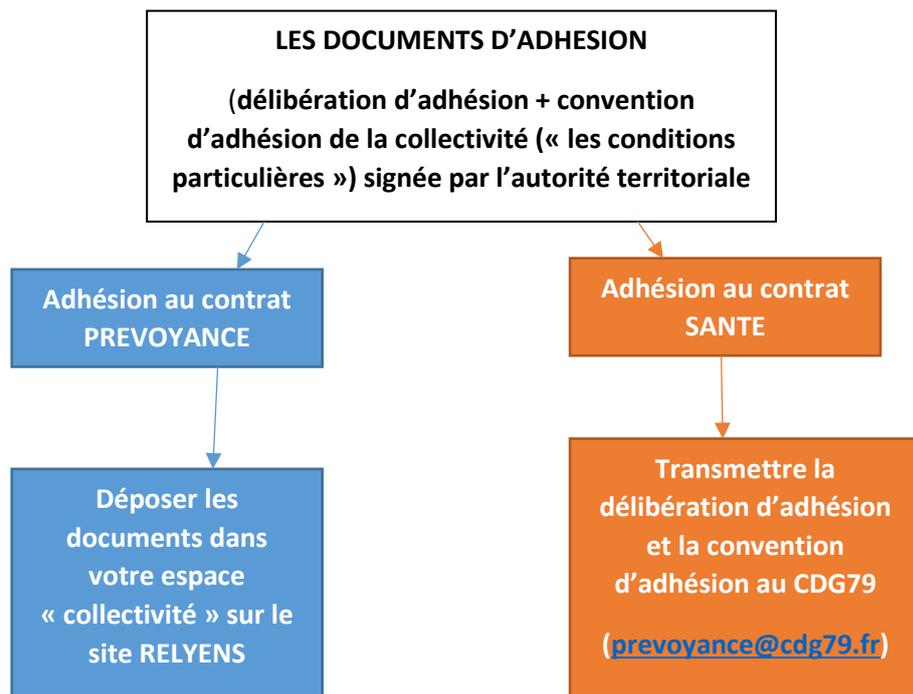
- ⇒ Modèle de délibération d'adhésion à la convention de participation en prévoyance
- ⇒ Modèle de délibération d'adhésion à la convention de participation en santé

Attention :

Les collectivités adhérentes à un contrat groupe, autre que la convention de participation prévoyance MNT RELYENS 2020-2025 portée par le CDG79, doivent résilier en bonne et due forme toute convention en cours, si elles souhaitent adhérer aux conventions de participation du CDG79.

Etape 5 : Transmettre les documents d'adhésion

Pour confirmer l'adhésion de la collectivité :



Transmettre **la convention d'adhésion Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation** » du CDG 79 signée à l'adresse prevoyance@cdg79.fr ou par voie postale.

Etape 6 : Accompagner l'adhésion des agents

L'adhésion de la collectivité aux conventions de participation Santé et Prévoyance, ou à l'une des deux, permet aux agents d'adhérer aux contrats collectifs (*ou au contrat collectif retenu par la collectivité, si celle-ci n'adhère qu'à une seule convention de participation*).

Il appartient à chaque employeur de diffuser les informations auprès des agents de la collectivité.

Pour vous accompagner, le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a planifié **des permanences d'information** destinées aux agents qui se dérouleront sur l'ensemble du territoire départemental. Le calendrier des permanences est communiqué aux collectivités dès lors que la collectivité confirme son adhésion à la convention de participation pour les risques santé et/ou prévoyance. **L'envoi de vos lettres d'intention d'adhésion permet à la MNT d'organiser la campagne d'information auprès des agents de votre collectivité.**



Les outils de communication à votre disposition sur les plateformes de dématérialisation:

- *plaquette sur les garanties*
- *flyer d'information*
- *le « pas à pas » pour adhérer*
- *Vidéo explicatives*

CONTACTS

Mutuelle Nationale Territoriale :

Audrey IAICHOUCHE, Responsable développement

conventionsantecdg79@mnt.fr

conventionprevoyancecdg79@mnt.fr

Tél : 06 71 90 25 17 - Email : audrey.iaichouchen@mnt.fr

RELYENS (pour le contrat prévoyance)

Ligne dédiée aux collectivités employeurs : 02.48.48.21.00

Ligne dédié aux agents : 02.48.48.20.90

CDG79 :

Nathalie BOISSONNOT, DGA

Lucie TOURAINE, chargée de projet /déploiement contrats PSC
Tel. 05-49-06-08-56
prevoyance@cdg79.fr

BASE DOCUMENTAIRE PSC

Sur le internet du CDG79/les ressources humaines /Protection sociale complémentaire :

- la lettre d'intention d'adhésion au contrat SANTE
- la lettre d'intention d'adhésion au contrat PREVOYANCE
- l'imprimé de saisine du CST
- le diaporama de présentation à l'assemblée délibérante
- le modèle de délibération d'adhésion à la convention de participation en prévoyance
- le modèle de délibération d'adhésion de la convention de participation en santé
- la synthèse des garanties contrat collectif santé 2026-2031
- la synthèse des garanties contrat collectif prévoyance 2026-2031
- Modèle de courrier de résiliation pour les agents
- Calendrier des CST du CDG79
- Calendrier des Ateliers PSC

